

Date de convocation :
3 septembre 2019

Convocation affichée le:
3 septembre 2019

Compte rendu affiché le:
10 septembre 2019

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **15**

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Edith RENAUDIN, Annaëlle ANGIBAUD, (*pouvoir à P. HERVIOU*), Louis TANNOUX,

Absents : Stéphanie THAUNAY, Annick COLLIN

Un scrutin a eu lieu, Madame Géraldine SAUVÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019

OBJET : Communauté de communes St-Méen Montauban - nouvelle rédaction de la compétence culturelle et de la compétence partielle lecture publique (2019-49)

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction de la compétence culturelle et de la compétence partielle dans le domaine de la lecture publique proposée par le conseil communautaire.

En matière d'action culturelle :

→ *Soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale*

→ *Coordination des événements culturels de dimension supra-communale*

→ *Soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire*

→ *Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale*

→ *Organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale*

En matière de lecture publique :

En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale :

→ *Mise en œuvre d'actions visant à favoriser : l'accès des habitants à l'ensemble des équipements et services du territoire et les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques*

→ *Mise en œuvre et gestion d'animations lecture destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé.*

→ *Organisation de manifestations intercommunales pour tout public.*

→ *Coordination et programmation des animations supra communales et communication à l'échelle du territoire communautaire.*

Le portage de documents demeure une compétence communale, la Communauté de Communes étant une structure facilitatrice

→ Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale : convention départementale de lecture publique par exemple...

Enseignement musical et chorégraphique

Adhésion à la Maison de l'Europe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nouvelle rédaction telle que présentée ci-dessus.

OBJET : Communauté de communes St-Méen Montauban – Modification statutaire – musée de la Forge (2019-50)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2019/101/YvP en date du 16 juillet 2019 prise par le conseil communautaire définissant le musée de la Forge de Saint Malon sur Mel dans la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

A ce titre, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes St Méen Montauban se voient consulter sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification statutaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » intégrant le musée de la Forge de Saint Malon sur Mel.

OBJET : Adhésion de la communauté de communes St Méen – Montauban au syndicat mixte fermé destination Brocéliande (2019-51)

Vu l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire 2019/018/YvP du 12 février 2019 et 2019/104/YvP du 16 juillet 2019 ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé Destination Brocéliande ;

Vu le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton ;

Monsieur le Maire expose :

Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande et Communauté de communes Saint-Méen Montauban. La Région Bretagne assure une coordination des Destinations touristiques pour lesquelles elle demande à chaque territoire de désigner un (ou plusieurs) structure(s) facilitatrice(s) et, à minima, de développer ensemble un site internet unique de marketing et de promotion.

Organisation actuelle :

En matière d'organisation, Destination Brocéliande dispose aujourd'hui :

- d'une coopération politique, avec un Conseil de Destination composé de 18 élus représentant les 5 EPCI, le Pays de Brocéliande pour la partie Ille-et-Vilaine et le Pays de Ploërmel pour la partie morbihannaise de la Destination
- d'un comité technique composé des 2 structures facilitatrices (Pays de Brocéliande et de Ploërmel) et de l'ensemble des offices de tourisme

Les décisions concernent :

- L'élaboration de la stratégie de développement touristique intégrée et sa mise en œuvre (mise en cohérence)
- La définition et le suivi de la stratégie de communication
- La promotion de l'offre de la Destination (site internet unique)
- La validation des appels à projets régionaux

Cette organisation a notamment permis pendant 5 ans d'installer progressivement le concept de Destination touristique, d'apprendre à se connaître, de développer un site internet unique de promotion de l'offre et une stratégie commune de communication.

Vers une nouvelle étape de coopération :

Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle du territoire, la Destination Brocéliande a défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité. De fait, elles sont intégratrices de l'ensemble des stratégies existantes et d'actions transversales profitant à tout le territoire, de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques d'actions :

- Axe 1 - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires
- Axe 2 - Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination
- Axe 3 - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires
- Axe 4 - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination
- Axe 5 - Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires

L'approbation par les cinq conseils communautaires d'une stratégie globale de développement touristique d'échelle Destination engage à renforcer les actions partenariales en matière de développement touristique et à optimiser une gouvernance et une organisation qui manquent aujourd'hui de lisibilité et de fluidité.

Sur proposition des cinq Présidents de Communautés de communes correspondant au territoire de Destination Brocéliande, le Conseil de Destination a validé le 5 juillet 2018 le projet de création **d'une structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande** ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Par délibérations 2019/018/YvP et 2019/104/YvP, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a adhéré au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande et a approuvé les projets de statuts.

Conformément à l'article 5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat intercommunal est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

L'adhésion sera effective en cas de majorité qualifiée des communes favorables : Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Les textes ne prévoient pas de délai pour délibérer. En conséquence, il ne sera pas possible de considérer que l'avis de la commune est favorable dans le cas d'une absence de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** sur l'adhésion de la Communauté de communes Saint Méen Montauban

au nouveau syndicat mixte fermé Destination Brocéliande.

OBJET : Embauche de Mme MORIN Sylvie au grade d'adjoint technique (2019-52)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de confier le poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent d'entretien à Mme MORIN née HAMARD Sylvie – indice majoré 328 avec effet du 1^{er} octobre 2019, durée hebdomadaire de travail de 19h44.

- **précise** que la création de ce poste est devenue nécessaire afin de suppléer au départ en retraite de Mme BROSSET Lydie, au 28 février 2019.

- **établie** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019 comme suit :

<i>Agent</i>	<i>grade</i>	<i>Durée d'emploi hebdomadaire</i>
COADOU Youen	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 / 35 ^{ème}
RICHARD Patrick	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19 / 35 ^{ème}
COMMEUREUC Didier	Adjoint technique	12.5 / 35 ^{ème}
PLAS Olivier	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	10 / 35 ^{ème}
MORIN Sylvie	Adjoint technique	19,44 / 35 ^{ème}

OBJET : Acceptation amende de police pour travaux d'aménagements piétonniers (2019-53)

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention « amende de police » effectuée auprès des services du département concernant les travaux d'aménagements piétonniers rue du Moulin et allée du Clos Corbin.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 5 350 € a été accordée à la commune dans le cadre de ces travaux et que le conseil municipal doit en accepter le versement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Accepte la subvention amende de police d'un montant de 5 350 € relative à la réalisation d'aménagements piétonniers rue du Moulin et allée du Clos Corbin.

OBJET : Travaux de rénovation de 5 logements – avenant n°1 lot n°5 (2019-54)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des travaux de rénovation de 5 logements communaux certaines prestations ont été ajoutées au marché pour le lot n°5.

A ce titre un avenant général établi par le Maître d'œuvre reprenant l'ensemble de ces modifications est présenté au conseil pour validation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présentant une plus-value de 1 617,23 € HT au marché.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

OBJET : Marché de prestation de services – groupement de commande (2019-55)

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- 1- Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). **Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public) ;**
- 2- Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de prestation.

Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales	Balayage et nettoyage de la voirie et des abords de complexes
X	X

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement des consultations avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

□ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;
- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
- **DE DÉSIGNER** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

Séance levée à 21H00

Le Maire

Patrick HERVIOU

